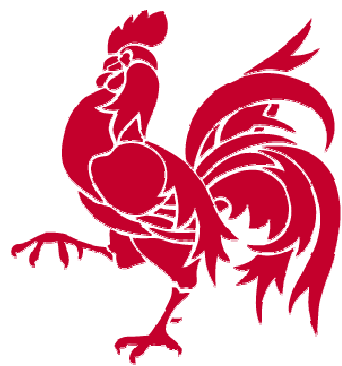




Mieux maîtriser l'érosion: les outils à la disposition

du législateur en Région Wallonne



Wallonie



Service public
de **Wallonie**



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

1

Journée d'information de l'OP Wallon, 3 février 2012

PLAN DE L'EXPOSE

- Introduction
- Réglementation: conditionnalité-BCAE
- Définition de la parcelle à risque
- Norme D1 TO2 E1: gestion minimale des terres
- Norme D1 TO2 E2: couverture minimale des sols
- Réforme de la PAC: conditionnalité
- Réforme de la PAC: verdissement
- Révision de la réglementation actuelle
- Pistes de réflexion
- Outils
- Conclusions

Jean-Claude VAN SCHINGEN
Direction des surfaces DGO3



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

2

Journée d'information de l'OP Wallon, 3 février 2012



Wallonie



Service public
de Wallonie

INTRODUCTION

- **Limites de l'exposé:** parcelle et environnement proche.
- **Limites de l'exposé:** situation individuelle de la parcelle (structure, texture, taux de matière organique, préparation du sol, culture sans labour...).
- **Limites de l'exposé:** réglementations DGO3
- **Autre réglementation:** arrêté du Gouvernement wallon du 18 janvier 2007 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics pour la mise en place de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion et les coulées boueuses (en révision)



REGLEMENTATION ACTUELLE: BCAE (CONDITIONNALITE)

Réglements du Conseil et règlements de la Commission

AGW du 22 juin 2006 définissant les lignes conductrices de la conditionnalité:

- normes à définir par le Ministre
- définition de la parcelle à risque.

Arrêté Ministériel du 7 juillet 2006: définition des normes

- D1 T02 E1: gestion minimale de la terre reflétant les conditions locales spécifiques
- D1 T02 E2: couverture minimale des sols (depuis 2010)

NORME: doit être CONTROLABLE (audits européens)



DEFINITION DE LA PARCELLE A RISQUE EROSIF

- **AGW du 22 juin 2006:** parcelle à risque ⇒ parcelle dont :

> 50% de la superficie

ou

pente > 10%

> 50 ares

(codes R10 et R15 du document d'information parcellaire de la déclaration de superficie agricole)

Projet: GISER (prise en compte d'autres critères que la pente pour définir des classes de risque érosif).



NORME D1 T02 E1: GESTION MINIMALE DE LA TERRE REFLETANT LES CONDITIONS LOCALES SPECIFIQUES

- **Norme:** interdiction de culture de plantes sarclées sur une parcelle à risque SAUF si l'exploitant implante une bande enherbée en bas de la parcelle à risque. Caractéristiques de la bande enherbée:
 - 6 m de largeur
 - semis avant l'implantation de la culture sarclée
 - graminées ou graminées et légumineuses
 - interdiction de pâturage
 - fauchage autorisé > 1er juillet.
- **Dérogation** à la bande enherbée. La parcelle jouxtant et située en bas de la parcelle à risque est :
 - prairie ou bois > 6m de largeur
 - un couvert faune implanté avant le 30 novembre.
- **OBJECTIFS:** limiter l'écoulement des eaux en dehors de la parcelle.



NORME D1 T02 E2: couverture minimale des sols

- **Norme:** couverture obligatoire du sol durant l'interculture pour les parties de parcelle classées en R10 et R15 (à partir de la campagne 2010).
 - implantation: 15 septembre au plus tard
 - destruction: après le 31 décembre.

Exceptions à la couverture obligatoire :

- plantes sarclées (voir norme D1 T02 E1)
- situations où les parcelles contigües et situées en bas de pente sont des prairies ou des boisements de plus de 6m de largeur
- repousses de céréales acceptées comme couverture.



REFORME DE LA PAC: CONDITIONNALITE

- **Conditionnalité:**

- BCAE 1: établir des bandes tampons le long des cours d'eau.

Remarque: Les dispositions qui seront arrêtées en application de la directive cadre-eau et de la directive-cadre sur l'utilisation des pesticides feront partie de la conditionnalité dès leur adoption par les Etats membres.

Impact: réduction directe de la DPU

- BCAE 5: gestion minimale de la terre reflétant les conditions locales spécifiques



REFORME DE LA PAC: VERDISSEMENT

Attention: dossier encore en cours de discussion au Conseil

Verdissement de la PAC: 30% de la DPU conditionnée au respect de pratiques bénéfiques pour le climat et l'environnement.

- maintien des prairies permanentes (conversion de maximum 5% de la surface de référence/campagne 2014)
- rotation: implantation de 3 cultures minimum
- surface d'intérêt écologique : (**7%**) **des ha admissibles** à l'exclusion des surfaces en prairies permanentes **devront** être consacrés à des surfaces d'intérêt écologique (à définir par la Commission).

Applications possibles: les surfaces d'intérêt écologique pourraient comprendre les bandes tampons le long des cours d'eau, les bandes enherbées à vocation anti-érosive,



REVISION DE LA REGLEMENTATION ACTUELLE

- **Normes actuelles:** pas assez efficaces et parfois contre-productives
- **Réforme de la PAC:** verdissement
- **Quels niveaux de contraintes?**
 - ⇒ mesures contraignantes
 - ⇒ mesures volontaires
 - ⇒ mélange des deux

- **Orientations :**
 - ⇒ envisager la problématique érosion d'une façon globale
 - ⇒ « bloquer » la terre là où elle est
 - ⇒ mesures contraignantes ciblées
 - ⇒ favoriser le développement de pratiques qui visent le développement durable (aides?)
 - ⇒ responsabilité des exploitants (contrats).



MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES (MAE)

- **Démarche volontaire:** engagement. La subvention vise à compenser le manque à gagner engendré par le respect de l'imposition de contraintes définies dans les cahiers des charges des mesures.
- **Cahier des charges:** les contraintes imposées vont au-delà des normes obligatoires.
- **Durée:** engagement de 5 années, renouvelable
- **Cofinancement EU**
- **Mesures actuelles:** méthode 3
 - ⇒ 3a: tournière enherbée en bordure de culture



OUTILS

- **Classement des parcelles à risque:** codes R10/R15 ou codes GISER? Codes informatifs ou codes normatifs? Concept destiné à évoluer?
- **Au niveau de la parcelle:**
 - ⇒ bande enherbée obligatoire au bas des parcelles et bande tampon en bordure des cours d'eau: OBLIGATION
 - ⇒ technique culturale: cloisonnement des interbuttes.
Réflexion: financer la technique via une MAE ?, obligation pour les parcelles à risque érosif?, ...
 - ⇒ bande enherbée anti-érosive entrant dans la surface d'intérêt écologique. Si financement: définir des critères d'éligibilité à l'aide.
 - ⇒ gestion de l'après récolte: travail superficiel du sol pour les récoltes hâtives (à définir et délais). NORME ?





OUTILS

- **Bassin versant:**

- ⇒ coopération entre exploitants: planification des emblavements de cultures à risque
- ⇒ problématique des contrats et de la responsabilité
- ⇒ réglementation communale



CONCLUSIONS

- **Outils actuels:** conditionnalité (BCAE). Pas assez efficace
- **Révision de la réglementation actuelle**
- **Réglementations:** développer une cohérence
- **Verdissement de la PAC:** obligation de disposer de surfaces d'intérêt écologique
- **Outils: contraintes et/ou encouragements**
- **Pratiques culturelles:** cloisonnement des interbuttes, travail du sol après récolte hâtive
- **Problématique des bassins versants:** comment gérer l'implantation de cultures à risque entre exploitants?
- **Responsabilité des exploitants** dans le cadre des contrats
- **Groupe de travail** avec les secteur

